

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 JANVIER 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS (à compter de la délibération n°1), Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame PETIT (à Daniel FABRE)  
Madame ARBORE (à Daniel GUEUR)  
Monsieur BECQUART (à Christian de BOISSIEU)

**ABSENTS :**

Madame ARMAND  
Madame PONCET  
Monsieur RIBIERE  
Madame ARENA  
Monsieur KARTAL

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_  
Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2025.01.01 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SÉMARD ET CONSTRUCTION  
D'UN PÔLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS – LANCEMENT D'UN CONCOURS  
DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Daniel FABRE  
Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

Suite aux multiples aléas du projet de requalification de la place Pierre Sémard et à la décision de Action Logement, fin 2023, d'abandonner les contreparties foncières prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, la Commune a activement réfléchi à une alternative pour ne pas perdre davantage de temps et permettre aux politiques publiques entamées de se poursuivre et se finaliser dans le souci du bien commun et une prise en compte des attentes des habitants du quartier.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250117-DEL2025\_01\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025 1

Ainsi la Commune a proposé de développer un projet global plus ambitieux, élargissant le périmètre d'intervention sur l'ensemble des parcelles jouxtant la place Pierre Sépard et intégrant, au-delà de l'aménagement des espaces publics, l'implantation d'un pôle d'équipements publics. Ce dernier comprend la création d'une micro crèche de 12 berceaux, le relogement du centre social existant, actuellement installé dans des locaux précaires et la réalisation de bureaux en étage pour accueillir certains services municipaux à ce jour situés en centre-ville dans les bâtiments de la Mairie centrale. Cette annexe de l'Hôtel de ville permettra de restructurer la mairie, en plein centre du quartier Cœur de Ville, et d'offrir une maison des services à la population ainsi qu'un réel accueil de proximité à destination des usagers du quartier gare.

Il est précisé que les calendriers de deux opérations d'aménagement urbain et de construction d'un pôle d'équipements publics sont intimement liés en termes de procédure d'achat public, d'autant qu'il est essentiel qu'elles puissent être projetées de concert et réalisées concomitamment. Aussi est-il proposé une seule procédure de désignation afin de disposer d'une unique équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire tant pour les espaces publics que pour le pôle d'équipements susmentionné.

Ce pôle d'équipements publics, essentiel au dynamisme du quartier gare, permettra en outre d'étendre plus largement l'offre de service à l'ensemble des habitants de la ville et d'enraciner l'action municipale au cœur même des quartiers.

Ce projet de pôle d'équipements n'est pas lié aux financements ANRU de l'opération d'aménagement de la place Sépard mais vient la compléter en offrant une armature et une façade à la place tout en assurant la couture avec le pôle d'échange multimodal et les espaces publics limitrophes comme la rue Salengro. Bâtiment, au profil profondément écoresponsable, ce pôle d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> SU (1 800 m<sup>2</sup> SdP), sera en effet intégré dans l'aménagement global de la place Sépard.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux d'aménagement de la place Pierre Sépard et du pôle d'équipements publics a été fixé à **6 300 000 € HT** (valeur décembre 2024).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique. La composition dudit jury fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La Collectivité peut indépendamment du jury, créer une commission technique dont le rôle est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage. Celle-ci réunira l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dédié à cette opération, JP Marielle Consultant, les services de la Commune ayant en charge le pilotage de cette opération ainsi que les services gestionnaires et utilisateurs des futurs équipements.

La procédure étant restreinte, celle-ci se décompose en deux phases : candidature et offre dont le lancement de la consultation est soumis à un avis de concours qui doit être publié sur le profil acheteur de la Commune ; [marchespublics.ain.fr](http://marchespublics.ain.fr) ; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles R. 2162-15 -16 et R. 2131-16 du Code de la commande publique.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à **trois maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de concours. La commission technique prépare les dossiers de candidature et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
2. Phase offre : à réception des offres la commission technique présente les projets de manière anonyme au jury qui examine les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique, un avis de résultat de concours est publié sur le profil acheteur de la Commune, au BOAMP et au JOUE.

En application des dispositions des articles R. 2172-4 et R. 2162-21 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement du concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. La Direction des Affaires Juridiques souligne que *« le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération »*.

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 35 000 € TTC par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement du concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement du concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

A l'issue du concours, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le pouvoir adjudicateur pourra alors engager des négociations avec le ou les lauréats et procéder au classement définitif en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

**La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 14 janvier 2025 a émis un avis favorable.**

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, et 7 abstentions des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le programme de travaux dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 6 300 000 € HT.
2. **D'AUTORISER** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Pierre Séward et à la construction d'un pôle d'équipements publics.
3. **DE FIXER à trois** le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
4. **DE FIXER** le montant de la prime à 35 000 € TTC pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
7. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 20 JAN. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250117-DEL2025\_01\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025